

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**

**N°13/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	9
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 24 avril 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Karine GAILLARD, Magali ARNAL, Edith MARSCHAL  
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Robert HAMON, Olivier GUEDON

Pouvoir :  
Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

**DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
VERTU DE L'ARTICLE L 422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Hervé CLEMENT, 1<sup>er</sup> Adjoint, est nommé Président de séance pour la présente délibération. Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur Didier FORGEROU époux de Madame le Maire, a déposé une demande de permis de construire PC N° 030 242 25 00002.

Il est donné lecture de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° PC 030 242 25 00002 et des éventuels permis modificatifs et autre documents .

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la

demande d'urbanisme déposée par Monsieur Didier FORGEROU dans laquelle Madame le Maire est intéressée.

Monsieur Hervé CLEMENT lance un appel, Madame Magali ARNAL est candidate.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Madame Magali ARNAL, conseillère municipale déléguée pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le maire intéressé ainsi que les éventuels permis modificatifs et autres documents en rapport avec le PC N° 030 242 25 00002.
  
- **AUTORISE** Madame Magali ARNAL à signer l'ensemble des documents relatifs au permis de construire PC N° 030 242 25 00002 ainsi que les éventuels permis modificatifs et autres documents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 07 mai 2025 et de la publication le 07 mai 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

